

Le chalutage de fond, une pratique de pêche dénoncée depuis des siècles en raison de ses effets néfastes sur l'environnement marin.

En coulant d'énormes blocs de granit autour d'une aire marine protégée située au large de Brighton, l'ONG Greenpeace a renoué en février dernier avec une tactique controversée de lutte contre le chalutage de fond qu'elle avait déjà expérimentée dans les eaux allemandes et suédoises à la fin des années 2000. Son but : empêcher la pratique de cette pêche industrielle considérée comme destructrice des fonds et trop peu sélective en faisant courir le risque aux chalutiers qui viendraient traîner leurs filets dans cette zone sanctuarisée de les perdre ou de les endommager.

Comme l'a bien mis en évidence le chercheur en écologie marine Joachim Claudet (CNRS-université PSL), nombre de techniques de pêche néfastes d'un point de vue environnemental restent en effet autorisées au sein des aires marines dites protégées. Le 3 mai dernier, les députés du Parlement européen ont d'ailleurs rejeté, au nom de la défense des intérêts économiques et sociaux du secteur de la pêche industrielle, [une proposition visant à interdire strictement le chalutage de fond dans ces aires](#) dédiées en théorie à la préservation des espèces et des écosystèmes marins.

Ce conflit autour du chalutage de fond et de son impact environnemental n'est pas nouveau puisqu'il remonte aux origines mêmes de la technique du chalut. Dénoncé pour la première fois en 1376 dans une supplique adressée par des pêcheurs de la Tamise au roi d'Angleterre Édouard III, l'usage de cet engin de pêche appartenant à la catégorie des « arts traînants » – par opposition aux « arts dormants », réputés moins dommageables et plus sélectifs dans l'ensemble – est depuis longtemps réglementé de manière extrêmement stricte (taille des mailles, poids de l'armature, zones et périodes d'emploi, etc.) de manière à limiter ses effets sur la ressource. Dans le sillage d'un ancien édit de 1584, [une déclaration du roi de France « pour le rétablissement de la pêche » va même jusqu'à l'interdire en 1726](#) au motif qu'il serait à l'origine de « la disette du poisson de mer » que l'on déplore à cette époque sur les côtes de la Manche.

Si le vocabulaire et les théories de la gestion halieutique contemporaine sont liés à l'essor de l'écologie et de la biologie marines à partir des dernières décennies du XIX^e siècle, bon nombre de savants, d'administrateurs et de pêcheurs ont déjà, au siècle précédent, une conscience claire des problématiques relatives à ce qu'on appelle alors la « conservation des espèces ». Surpêche, prises accessoires, destruction des zones de nurseries (herbiers, récifs) : tous ces facteurs sont envisagés par les acteurs du temps pour tenter d'expliquer les mauvaises années de pêche qui surviennent périodiquement.

Bien sûr, il est délicat d'évaluer précisément à partir des archives l'ampleur des atteintes humaines aux écosystèmes du passé et de faire la part des causes naturelles, notamment climatiques, dans ces phénomènes de diminution de la ressource. Toutefois, certains travaux d'histoire environnementale et d'écologie historique parviennent à recouper suffisamment de données pour démontrer des liens de cause à effet entre l'utilisation de la technique du chalut et l'épuisement de certains fonds. Une chose est sûre, en tout cas, c'est que bien avant l'ère de la pêche industrielle et de la propulsion au carbone (charbon puis diesel), on attribue déjà la « dépopulation des côtes » à l'essor du chalutage de fond.

Cela n'empêche pas un véritable revirement de se produire à l'échelle de toute l'Europe au cours du XIX^e siècle. Rompant avec une politique de limitation, voire d'interdiction, les autorités en charge adoptent alors, en connaissance de cause, une politique d'encouragement qui s'accompagne d'une levée progressive des restrictions réglementaires imposées aux siècles précédents. Cette tendance culmine dans les années 1860 lorsque plusieurs États, dont les Pays-Bas (1857), la France (1862), la Belgique (1865) et le Royaume-Uni (1866), prennent les uns après les autres le virage de la libéralisation des pêches afin de soutenir une demande intérieure croissante en produits de la mer et une concurrence internationale accrue pour l'accès aux zones de pêche.

Ce virage est pris alors même que l'adoption du chalut par un nombre croissant de maîtres et d'armateurs s'accompagne de nombreux actes de résistance : des engins sont brûlés ou détruits ; des équipages violentés ; des pierres coulées sur les fonds, déjà, pour empêcher les chalutiers d'y accéder. Mais les arguments de ces opposants sur les effets du chalutage sont devenus inaudibles : ils vont désormais à l'encontre d'un récit du progrès qui valorise l'efficacité et la rentabilité et qui permet ainsi aux promoteurs du chalut d'imposer cette technique comme l'avenir du secteur de la pêche.

Romain Grancher, Chargé de recherche au CNRS, Laboratoire Framespa (UMR 5136).

romain.grancher@cnrs.fr